

---

## Une clarification des comptes de la sécurité sociale par l'apurement des déficits et le redressement financier du FFIPSA

---

### 1. L'intégralité des déficits cumulés du régime général et du fonds de solidarité vieillesse est transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale sans hausse de prélèvement obligatoire

Le Gouvernement s'était engagé à transférer cette dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) dans des conditions qui permettent d'éviter à la fois le report de la charge vers les générations futures et l'augmentation des prélèvements obligatoires. C'est ce qui sera fait dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Ces déficits cumulés se décomposent de la manière suivante :

- pour la **branche maladie**, les déficits antérieurs à 2006 ont été transférés à la CADES dans le cadre des reprises de 1996 et 1998 puis dans le cadre de la loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004. Restent donc à transférer à la CADES les déficits de 2007 et 2008, qui devraient atteindre **8,6 milliards d'euros** en cumulé ;
- pour la **branche vieillesse**, les déficits antérieurs à 1997 ont été apurés par les reprises de dettes effectuées en 1996 et 1998, les excédents constatés entre 1998 et 2004 ayant quant à eux été affectés au fonds de réserve des retraites. Pour les exercices 2005 à 2008, les déficits cumulés devraient s'élever à **14 milliards d'euros** ;
- le déficit cumulé du fonds de solidarité vieillesse (FSV) devrait également atteindre **3,9 milliards d'euros fin 2008** et pèse sur les charges financières de la CNAV ;
- les branches accidents du travail – maladies professionnelles (AT-MP) et famille bénéficient de situations cumulées excédentaires.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit donc de transférer à la CADES **26,6 milliards de dettes**. Ce transfert permettra d'alléger les charges financières du régime général de plus de 1 milliard d'euros.

Afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale, qui est une exigence constitutionnelle, **la CADES sera affectataire d'une recette nouvelle : une fraction de 0,2 point de la contribution sociale généralisée** (environ 2,3 milliards d'euros) prise sur la part affectée aujourd'hui au FSV. Cette modalité de financement est possible grâce aux excédents structurels du FSV.

### 2. Un effort financier important de l'État pour régler la situation déficitaire du régime des exploitants agricoles

Cela fait très longtemps que l'équilibre du régime de protection sociale agricole n'est plus assuré. Le déséquilibre démographique entre les actifs et les retraités, l'insuffisance des recettes pour le financement des pensions comme pour celui de l'assurance maladie ont porté la dette du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA) à un niveau très élevé. Le Gouvernement s'est engagé à rechercher

les moyens d'un retour à l'équilibre du régime agricole qui permette d'assurer sa pérennité financière. Conformément à cet engagement, plusieurs mesures sont proposées dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Le **premier objectif** est tout d'abord **d'assainir le passé et donc de traiter la question de la dette accumulée à fin 2008 qui devrait atteindre 7,5 milliards d'euros**. L'intégralité de cette dette, qu'il s'agisse de la section maladie ou de la section vieillesse, sera reprise par l'État. Cette opération, qui fait l'objet d'une disposition législative en PLF, permet d'alléger les charges financières du régime, à hauteur de 200 millions d'euros pour la maladie et 200 millions d'euros pour la vieillesse.

**Deuxième objectif : régler de manière pérenne le déficit de la branche maladie.** À cet effet, l'État affectera au financement des prestations maladie du régime des non-salariés agricoles la totalité de la **taxe sur les véhicules de société** (1,2 milliard d'euros), ce qui permet d'équilibrer cette branche en 2009. Cette affectation est également prévue en PLF.

Pour garantir durablement l'équilibre du régime d'assurance maladie des agriculteurs, celui-ci sera intégré financièrement à la CNAMTS, comme c'est déjà le cas pour les salariés agricoles. Cette intégration, prévue en PLFSS, est cohérente avec l'harmonisation des prestations versées et la gestion du risque commune au sein de l'UNCAM. Compte tenu de l'affectation de la taxe sur les véhicules des sociétés, l'opération sera neutre financièrement pour la CNAMTS.

**Pour la branche vieillesse**, la situation des finances publiques ne permet pas de résoudre dès 2009 l'intégralité des difficultés de financement. La reprise de la dette permet déjà d'alléger les charges de 200 millions d'euros. D'autres mesures ponctuelles de recettes nouvelles pourront être proposées et le Gouvernement, dans le cadre d'un point d'étape sur les retraites en 2010, étudiera la question du financement du régime d'assurance vieillesse des non salariés agricoles. À court terme, le versement des prestations sera garanti grâce à l'autorisation d'emprunt donnée à la CCMSA dans la limite d'un plafond fixé chaque année en loi de financement de la sécurité sociale.

En termes de **gouvernance**, pour tirer les conséquences de l'intégration financière de la branche maladie et des conclusions du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin dernier, la tutelle de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) sera désormais exercée conjointement par les ministres chargés de l'Agriculture, du Budget et de la Santé. Le Fonds de financement des prestations sociales agricoles sera supprimé au profit d'une gestion directe par la caisse centrale de la MSA.

La gestion des régimes agricoles par le réseau des caisses locales de MSA reste bien entendu inchangée.